EXIGENCES POUR
L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE DANS L'ACTIVITÉ :

MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS – ESCALIERS PARQUETS - CLÔTURES ET TREILLAGES

Date d'application : 1er septembre 2026

SOMMAIRE **PAGES**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION **3**

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES **3**

3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES **3 à 8**

4. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT – VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION RÉVISION **9**

5.1 PROCEDURE DE SUIVI **9**
5.2 PROCEDURE DE SUSPENSION **9**
5.3 PROCEDURE DE RETRAIT **9**
5.4 VALIDITÉ D'UNE QUALIFICATION **9**
5.5 RÉVISION **9**

5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES **9**

6. DATE D'APPLICATION **9**

7. APPROBATION **9**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document complète les exigences générales du « Référentiel Général QUALIBAT », en spécifiant les exigences complémentaires auxquelles doivent répondre les entreprises demandant une des qualifications de l'activité 43 : Menuiserie intérieure en bois – Escaliers – Parquets – Clôtures et treillage.

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

431 **Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois**
4312 Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois

432 **Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois**
4322 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)
4323 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité supérieure)

433 **Fabrication et pose d'escaliers intérieurs en bois**
4332 Fabrication et pose d'escalier intérieur en bois

434 **Parquets**
4341 Parquets collés et flottants (technicité courante)
4342 Parquets de grande surface (technicité confirmée)
4343 Parquets traditionnels et parquetage (technicité supérieure)

436 **Fourniture et pose d'ouvrage extérieur en bois**
4361 Fourniture et pose de terrasse en bois
4362 Fourniture et pose d'ouvrages extérieurs en bois

438 **Fabrication et pose d'ouvrage extérieur en bois**
4381 Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois (technicité courante)
4382 Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois (technicité confirmée)

439 **Menuiseries du patrimoine et des monuments historiques**
4392 Restauration des menuiseries du patrimoine
4393 Restauration des menuiseries des monuments historiques

3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

L'entreprise doit satisfaire à toutes les exigences générales décrites dans le « Référentiel Général QUALIBAT », et aux exigences complémentaires suivantes :

Qualification 4312 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.
- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4322 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définitionde la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.
- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4323 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définitionde la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession.
- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.
- Les plans de fabrication pour chacun des chantiers de référence.

Qualification 4332 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4341 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4342 :

Moyens de production et locaux :

L'entreprise dispose d'un local de stockage.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualifications 4343 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des plans de calepinage en fonction des types de pose (bâtons rompus – pointe de Hongrie – Versailles – Chantilly).
- Un document spécifique au marché précisant la destination d'usage du local, la description du support, la préservation des bois, les essences utilisées, le type de finition, la nature des plinthes et habillages.
- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4361 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4362 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4381 :

Moyens de production et locaux :

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualifications 4382 :

Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique,
- Les plans de fabrication pour chacun des chantiers de référence.

Qualification 4392 :

Moyens de production et locaux :

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4393 :

Périmètre de compétences :

L'entreprise doit posséder un savoir-faire spécifique dans le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux et des méthodes de construction ancienne.

Des précisions à indiquer pour que l'entreprise soit assurée pour les travaux hors DTU ou en monuments historiques.

L'entreprise doit aussi indiquer le chiffre d'affaires spécifique pour les travaux correspondant à la qualification monuments historiques et comprenant :

- Volume de sous-traitance spécifique,
- Nombre de salariés affectés à l'activité spécifique (permanents, intérimaires, apprentis),
- Volume horaire travaillé dans l'activité concernée.

Personnel :

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- la liste nominative de son personnel d'encadrement, d'études et d'exécution, en mentionnant leur fonction, position, ancienneté dans la profession avec diplômes ou justificatifs des précédents employeurs,
- Le plan de formation, mis en place par l'entreprise, concernant les personnels techniques avec des précisions sur le plan de transmission, sur les formations obligatoires (santé, sécurité), et spécifiques (formations métiers).

Moyens techniques :

L'entreprise doit fournir la liste des équipements spécifiquement affectés à l'activité de menuiserie monuments historiques (matériel, stock de bois destiné à la restauration des monuments historiques, machines, ateliers, véhicules, dispositifs contre le vol).

Afin de permettre l'évaluation de sa capacité à réaliser et à mettre en œuvre des ouvrages conformes, l'entreprise doit produire :

- La liste du fonds documentaire disponible dans l'entreprise,
- Les photographies de (ou des) atelier(s) en précisant les dispositions prises contre le vol,
- le détail du stock de bois de récupération destiné à la restauration des monuments historiques (avec photographies légendées) :
  - La nature,
  - Les moyens de conservation (hygrométrie).

Liste des chantiers :

Afin de prouver l'étendue de son expérience, l'entreprise doit fournir pour trois chantiers pris dans cette liste :

- Les attestations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage et/ou des maîtres d'œuvre.
- Deux photographies, dont une vue générale et une vue de détail prises sous le même angle au cours des différentes phases d'exécution (début, en cours et en fin de travaux).
- Ces chantiers devront être différents des chantiers déjà présentés lors de la précédente demande d'obtention de la qualification.

Chantiers de référence :

Afin d'apprécier sa maîtrise de cette activité, sa sensibilité à l'expression et à l'harmonie de chaque réalisation, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence réalisés exclusivement sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et démontrer :

- Sa maîtrise du relevé et du dessin d'exécution.
- Sa connaissance du bois et des débits : du traitement des bois altérés, traitement préventif, consolidation des bois, mise en teinte, patines, dépose d'éléments fragilisés (calepinage, emballage, transport), greffes d'éléments moulurés ou sculptés.
- Sa connaissance des assemblages et types de moulures anciens et la capacité à les reproduire.
- Sa connaissance de la serrurerie d'art accompagnant la menuiserie.

L'entreprise doit fournir 15 au minimum à 50 photographies au maximum (vues générales et vues de détail), au cours des différentes phases d'exécution des travaux : avant, en cours (un tiers au minimum des photographies, avec, le cas échéant, des photographies de réalisation des travaux en présence d'un ouvrier de la société), et fin des travaux.

Les photographies devront être suffisamment grandes en taille et résolution, pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Chaque photographie devra être légendée et non seulement numérotée.

En cas de travaux en sous-traitance ou de co-traitance, l'attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, devra correspondre aux travaux réellement réalisés par l'entreprise, avec la zone de travaux sur plan, et le détail des prestations sous-traitées.

Les chantiers de référence doivent porter sur des travaux :

- Ensemble monumental (à titre d'exemple : boiserie, mobilier à caractère immeuble, buffet d'orgue, parquets, marqueterie, etc.).
- Greffe d'éléments neufs sur un ensemble ancien conservé (à titre d'exemple : portail, fenêtre, boiserie, lambris, retable, etc.).
- Elément neuf réalisé à l'identique, selon les techniques anciennes, comprenant le vieillissement éventuel (à titre d'exemple : boiserie, marqueterie, portail, fenêtre, retable, etc.).

Pour chacun de ses chantiers de référence, l'entreprise doit fournir :

- Les relevés éventuels.
- Les dessins, plans et croquis d'exécution réalisés par l'entreprise.
- Les photographies (une vue générale et 4 vues de détails), prises sous le même angle, au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et en fin de travaux.
  Nota : elles devront être suffisamment grandes et légendées pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Le nombre, par chantier de référence, est fixé à 15 minimum et 20 au maximum.

4. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT

4.1 Procédure de suivi

Lors du suivi annuel réalisé par Qualibat, l'entreprise doit apporter la preuve qu'elle continue à satisfaire aux critères qui lui avaient permis d'être qualifiée.

4.2 Procédure de suspension

La suspension de la qualification, d'une durée maximum de 3 mois, est applicable en cas de :

- Non-respect de la procédure de suivi ;
- Non-respect du délai accordé pour lever des écarts résultant du contrôle de réalisation.

4.3 Procédure de retrait

Le retrait de la qualification est applicable en cas de :

- Non réponse à l'issue de la période de suspension ;
- Décision de retrait prononcée par la commission compétente.

4.4 Validité de la qualification

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans maximum. Elles sont mises en révision à l'initiative de la commission d'examen.

4.5 Révision

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, à l'exception du nombre de chantiers de référence à présenter réduit à 2 au lieu des 3 exigés pour une première demande.

5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

6. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

7. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.